

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

N°23-074

Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE :

VU le Code de la Route et notamment l'article L325-1 relatif à la mise en fourrière ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre 2, Titre 1, Articles L 2213-1 à L 2213-5 ;

CONSIDERANT le défilé de carnaval organisé par la Commune et l'association Delle Animation le Dimanche 02 Avril 2023 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement dudit défilé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tout véhicule, sauf moyens de secours et de polices sera strictement interdite, **le dimanche 02 avril 2023 à partir de 14 h 30** en fonction de l'avancement du cortège, sur le parcours suivant :

- | | | |
|------------------------------|--|-----------------------|
| -1)Rue du général de Gaulle, | -2)Rue Saint Nicolas, | -3)Grand-Rue, |
| -4)Rue des Ecoles, | -5)Rue de la Première Armée Française, | -6)Rue Eugene Claret, |

ARTICLE 2 : La circulation de tout véhicule, sauf participants aux festivités, moyens de secours et de polices, sera interdite sur le champ de foire, **le dimanche 02 avril 2023 de 12 h 00 à 20 h 00.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit, **le dimanche 02 avril 2023, de 13h 00 à 19 h 00.**

- Avenue du Général De Gaulle (des deux côtés de la rue) de l'intersection avec la rue Joachim jusqu'au Faubourg d'Alsace,
- Rue Saint Nicolas (des deux côtés de la rue),
- Grande Rue (des deux côtés de la rue),
- Rue des écoles (des deux côtés de la rue), du croisement avec la Grande rue jusqu'au rond point de la médiathèque,
- Rue de la 1ere Armée Française,
- Rue Eugène Claret.

ARTICLE 4 :Le stationnement de tout véhicule sera également strictement interdit, place du champ de foire, **le dimanche 02 avril 2023, de 12h00 à 20h00**, à l'exception des deux rangées de stationnement à l'arrière des immeubles collectifs de la rue Eugène Claret.

ARTICLE 5 :, **le dimanche 02 avril 2023 ,à partir de 13h30**, départ du cortège de la Voinaie à destination du champ de foire, la circulation sera perturbée ; rue des Vosges, rue du Pâquis, Faubourg d'Alsace, Avenue du Général de Gaulle.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière automobile agréée. Les frais qui en découleront seront à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 7: Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les agents de la Gendarmerie, les agents de la Police Intercommunale, le Gardes-champêtre, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté .
Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers ;
- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- Monsieur le Président du SMTC ;
- Monsieur le Président de DELLE ANIMATION ;

Fait à Delle le 22 mars 2023

Le Maire,
Sandrine JANIAUD LARCHER

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 24/03/2023
Par Madame Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de Delle

